

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2010

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Genté, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 8 novembre 2010

Présents :

M. VALTAUD, Président
M. HOSTEING M. BRIAULT ; Mme VENTHENAT, vice-présidents
Mme BOINAUD ; M. BREUILLET ; M. DESAFIT ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. FORT ; M. GEORGEON ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUERIN ; M. GUILLOTON ; M. LAGARDE ; Mme LE GOLVAN ; M. LIVET ; Mme MARENDAT ; M. P MARTIN ; M. BEJET ; M. NOUVEAU M. RAUD ; Mme ROBICQUET ; M. SEUVE ; M. VIGNERON-LAROSA

Absents excusés : M. BOURDIN ; M. DAMOUR ; M. DAVIAUD ; Mme DESBORDES ; M. G FAURIE ; M. FOUGERE ; Mme LAURICHESSE ; M. MAUZE ; M. NIVET ; Mme RAGONNEAU ; M. LORET ; M. SANSONNET

Titulaires remplacés par suppléants : Mme DESBORDES Huguette par M. VIAN ; M. DAMOUR par Mme SAUVION Claudine

Secrétaire de séance : M. Didier BREUILLET

1) COMPTE RENDU du Conseil communautaire du 7 octobre 2010.

Approbation à l'unanimité.

2) Retrait d'une décision en matière fiscale

Monsieur le Président rappelle que par décision du 7 octobre, sur les informations du trésorier de la collectivité, le conseil a voté des abattements de la taxe d'habitation visant à maintenir aux foyers de la communauté les abattements préalablement votés par le département.

La direction générale des finances, suite à un amendement de la loi de finance 2011 déposé le 29/10/2010, informe de la mise en place d'un dispositif d'ajustement visant à neutraliser les effets induits du transfert de la T.H départementale au bloc communal. La délibération prise accentuerait les abattements et réduirait d'autant les recettes fiscales.

Pour maintenir un statut quo, tant sur les recettes des collectivités que sur les dépenses des ménages, Monsieur le Président propose l'annulation de la délibération du 7 octobre 2010

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Adopte l'annulation de la délibération fixant les abattements sur la taxe d'habitation pour la partie départementale.

2) Détermination du loyer de la Chambre d'Agriculture à Segonzac

Monsieur le Président rappelle au conseil que les locaux de la Chambre d'Agriculture ont été mis à disposition de cette institution le 1er août 2010. La collectivité, étant en cours de négociation de l'emprunt utile à couvrir une partie des dépenses engagées, n'avait pas tous les éléments financiers à la détermination du loyer de ce bâtiment. Le solde des dépenses étant financé par les subventions obtenues de l'Etat, de la Région et du Département, Monsieur le Président propose un loyer dont le montant couvrirait la charge de l'emprunt et suggère un loyer de 3 300 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Adopte un loyer de 3 300 € H.T. mensuel pour la location du bâtiment de la chambre d'agriculture à Segonzac à compter du 1^{er} août 2010.

4) DM

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier les crédits afin de faire face :

- à des acquisitions de matériels nécessaires à la voirie dans l'exercice normal de ce service. Le besoin de financement jusqu'à la fin de l'année est estimé à 4 500 €.
- au paiement des intérêts à verser pour la ligne de trésorerie
- au paiement des fournisseurs pour les travaux de prestations de service au bénéfice de la commune de St Fort sur le Né dont le conseil a voté les travaux le 3 décembre 2009

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil de communauté de prendre une décision modificative de crédits et propose les modifications suivantes

INVESTISSEMENT		
COMPTE	DEPENSES	RECETTES
2182-111 matériel	+ 4500 €	
2313-124 Vallée du Née	- 4500 €	
4581137 St Fort sur le Né	5300 €	
4582137 St Fort sur le Né		5300 €
FONCTIONNEMENT		
022 Dépenses imprévues	- 2500 €	
6615 Intérêts	+ 2500 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Autorise le Président à prendre la décision modificative selon le tableau ci-dessus présentée

5) recrutement d'un attaché par voie contractuelle en CDI

Monsieur le Président rappelle que le poste d'attaché a été créé en 2003. Pourvu à l'origine par un agent titulaire, il a été pourvu depuis novembre 2004 par un agent en contrat à durée déterminée.

Une publicité a été faite via le Centre de Gestion le 29 septembre 2010 et la diffusion de l'offre à la bourse de l'emploi.

Après avoir examiné 6 candidatures de personnes ne relevant pas de la fonction publique territoriale trois personnes ont été sélectionnées dont deux ont été entendues par un jury (un candidat ne s'étant pas présenté). Le jury a sélectionné la personne actuellement en contrat à durée déterminée

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire pour : l'autoriser à recruter en contrat à durée indéterminée Mme Elisabeth PERRIN-DUMONT, déjà bénéficiaire de deux contrats de trois ans dans la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président :

- à procéder au recrutement en contrat à durée indéterminée sur le grade d'attaché à temps complet.
- A signer le dit contrat avec effet au 23 novembre 2010.

L'ordre du jour étant expiré, le président lève la séance à 19h15

(Prochain Conseil communautaire : le 8 décembre 2010 à 18 heures à Criteuil la Magdeleine suivi du repas de fin d'année des élus)